



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à vingt-heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Bernard BEDOUET, Pierre-Paul HAMERY, Jacques BONHOMMET, Patrice GUYOT, Sophie LIBEAU, Damien LEFORT, Samuel RICOU, Jacques MORINIERE, Mickaël BARAISE.

Elus ayant donné pouvoir : Valérie AVENEL (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Frédéric PLOQUIN (donne pouvoir à Mickaël BARAISE)

Absents excusés : Joël DUPONT, Maryline BRANCHEREAU, Christine MORIN, Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël BARAISE.

Date de la convocation : 30 octobre 2019.

***Nombre de conseillers en exercice : 16***

***Nombre de conseillers présents : 10***

***Quorum : 9***

***Ayant donné pouvoir : 2***

***Nombre de votants : 12 (10+2)***

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

**1 – Présentation du suivi de la gestion différenciée des espaces publics sur la commune de Bécon les Granits par le CPIE**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 Mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études pour la mise en œuvre d'un Plan de gestion de l'herbe communal dans le cadre de la démarche « Zéropytho ». Une mission d'accompagnement technique et administratif a été confiée au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Loire Anjou pour mener à bien ce projet.

Un groupe de travail composé d'élus, de l'agent technique en charge des espaces verts et d'habitants volontaires pour participer à ce projet a été constitué.

La convention établie avec le CPIE arrive à son terme.

Le bilan des actions menées en 2019 est présenté dont une grande partie a été consacrée à des animations et sensibilisation du grand public : fleurissement participatif des pieds de murs, panneaux sur la gestion différenciée à apposer sur les espaces concernés, articles dans les bulletins municipaux.

Ouverture de la séance délibératoire à 20 h 50.

**2 – Approbation du compte rendu de la séance du 3 octobre 2019**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 3 octobre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – Plan de déplacements sur la commune de Bécon-les-Granits – Mission d’accompagnement du service Ingénierie Territoriale du Département de Maine et Loire**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 Janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d’engager une démarche pour l’élaboration d’un plan de déplacements à l’échelle de la commune. Cette étude devra intégrer tous les modes de déplacements notamment alternatifs à la voiture au sein de l’agglomération entre les différents quartiers et les liaisons vers les commerces, services et équipements communaux, mais aussi les liaisons hors commune notamment vers les lieux de travail des habitants.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de Bécon Les Granits a sollicité l’accompagnement du Département au titre de sa mission d’ingénierie territoriale. L’ingénierie territoriale du Département accompagne les collectivités, apporte une expertise technique ou un conseil afin d’aider à la conception, la formalisation, le montage ou le suivi des projets à l’échelle d’un territoire. Ce soutien prend la forme d’une aide à la décision (conseil, étude de besoins, ...) et à la maîtrise d’ouvrage (rédaction d’un cahier des charges, accompagnement dans le choix d’un prestataire). Cette mission sera assurée gratuitement par le service Ingénierie Territoriale du Département.

Suite à la rencontre entre la chargée de mission du Département et la collectivité, la méthodologie d’accompagnement prévoit une note de problématique qui reformule la commande et les contours de la mission. Cette note a été transmise par mail aux élus. Les éléments essentiels de la mission d’accompagnement du Département sont présentés.

La mission d’accompagnement du Département se décline en deux axes :

- Aider la commune à définir son projet de plan de déplacements (détermination des publics ciblés, définition de l’aire d’intervention géographique, des services proposés, des objets définis à atteindre, du cadre technique et réglementaire...) et l’inscrire dans un contexte territorial en lien avec les projets d’aménagements communaux.
- Proposer des scénarios de priorisation d’aménagement des espaces publics favorisant les modes de déplacements alternatifs.

#### **Contenu de la mission d’accompagnement du Département**

- Diagnostic, analyse et étude de besoins
  - Analyse des contraintes techniques et réglementaires
  - Visite de terrain
  - Proposition des types d’aménagements
- Aide à la définition du maillage et des priorités d’interventions au regard des enjeux, des objectifs, des publics visés par la commune (sécurité des liaisons vers les écoles, créations de liens « évidents » entre les pôles économiques, les équipements, les lieux touristiques, la gare...) à l’échelle de Bécon-les-Granits
  - Elaboration de 2 angles d’approches :
    - « Infrastructures » (priorisation et liens avec l’OPAH-RU)
    - « Sensibilisation et alternatives »
  - Fourniture d’outils et d’une méthode pour analyser les itinéraires
  - Atelier de cartographie sous l’angle des publics utilisateurs
- Assistance dans le recrutement d’un maître d’œuvre

Cette proposition d’accompagnement peut être évolutive en fonction des besoins et des avancées de la commune.

Afin de confirmer la mission d’Ingénierie du Département, ce document doit être validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- De valider le recours au service de l’Ingénierie Territoriale du département pour une mission d’accompagnement à l’élaboration du plan de déplacements sur la commune de Bécon les Granits,
- D’autoriser Madame le Maire à signer la note d’accompagnement.

### **4 – Classement des voies nouvelles dans la voirie communale**

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en avril 2013 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2013.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 553 mètres de voies communales ce qui a porté la longueur totale de voirie communale à 55 920 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider pour l'année 2019 le classement dans la voirie communale, des diverses voies des lotissements nouvellement construits ainsi que des Places Publiques qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale :

- Lotissement Le Tremblay 2 : Rue Anne Jacques de Meaulnes et rue Maurice Moreau,
- Lotissement Le Pré de la Fontaine : Rue du Pré de la Fontaine,
- Zone de la Clercière : Avenue de la Clercière (modifiée suite extension de la ZA), Rue du Commerce, Passage des Artisans.

ce qui a permis d'identifier 951 mètres de voie communale supplémentaire.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Madame Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

#### **5 – Rue d'Angers – Cession de la partie indivise de la parcelle B N°1191**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Alain COLAS ont sollicité l'acquisition de la partie indivise de la parcelle cadastrée B N°1191 appartenant à la commune afin de supprimer la servitude de passage.

En effet, cette partie de parcelle n'a plus d'intérêt pour la commune suite à l'acquisition de l'ensemble des parcelles appartenant à la société MARC Invest situées au Nord. Un accès futur pourra être aménagé à partir de la zone de la Clercière.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder la partie indivise de la parcelle section B N°1191 d'une contenance de 163 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Alain COLAS à titre gracieux avec prise en charge des frais d'acte par les époux COLAS.

Vu la demande d'avis faite après du service des Domaines,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur la cession à Monsieur et Madame Alain COLAS de la partie indivise de la parcelle section B N°1191 appartenant à la commune d'une contenance de 163 m<sup>2</sup> à titre gratuit,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur et Madame Alain COLAS,
- Autorise Madame le Maire à donner toutes suites utiles à cette affaire et à signer tout acte en conséquence.

#### **6 – Rénovation énergétique de la salle de foot – Mission de maîtrise d'œuvre**

Madame Le Maire rappelle que la commission Bâtiments avait validé le programme de travaux de rénovation énergétique de la salle du foot suite à l'audit énergétique effectué par le Siéml en 2017.

Une subvention d'un montant de 32 500 € a été obtenue au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 - « Grandes Priorités » sur le volet « Rénovation thermique, transition énergétique » avec obligation de réaliser les travaux dans les 2 ans.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 65 000,00 € HT.

Le programme comprend :

- Isolation des murs extérieurs, du plafond,
- Remplacement des menuiseries existantes,
- Ventilation simple flux,
- Chauffage, éclairage.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article R 2121-5 à R 2121-9).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article R 2121-5 à R 2121-9) pour les travaux de rénovation énergétique de la salle du foot,

Autorise Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,

Et donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **7 – SIÉML – Programme 2018 – « Rénovation du réseau d'éclairage public »**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 Novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le programme de rénovation de l'éclairage public sur 3 exercices 2018-2019-2020 dans un objectif d'achever l'élimination de l'ensemble des lanternes équipées de lampes BF, à savoir le remplacement de 55 lanternes sur la commune avec participation à 50 % du Siéml, dans le cadre du plan stratégique Éclairage public 2015-2020.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

Nature de l'opération : Rénovation Eclairage public 2018

Localisation : 7 points Rue des Carrières et Avenue de la Grande Chaussée

Montant de l'opération : 16 782,73 €

Taux du FDC : 50 %

Montant du Fonds de Concours : 8 391,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 391,37 € pour la rénovation de l'éclairage public – programme 2018.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### **8 – SIÉML – Programme 2019-2020 « Rénovation du réseau d'éclairage public »**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 Novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le programme de rénovation de l'éclairage public sur 3 exercices 2018-2019-2020 dans un objectif d'achever l'élimination de l'ensemble des lanternes équipées de lampes BF, à savoir le remplacement de 55 lanternes sur la commune avec participation à 50 % du Siéml, dans le cadre du plan stratégique Éclairage public 2015-2020.

L'estimation effectuée au stade de l'Avant-projet Sommaire est rappelée :

Année	Nombre de points	Lieux	Montant investissement HT	Part à charge de la commune
2019	31	Avenue des Roses, avenue du Pont Besnard, Avenue des Tulipes et des Camélias	59 600,00 €	29 800,00 €
2020	13	Avenue des	20 800,00 €	10 400,00 €

		Muguets, des Bleuets et des Mésanges		
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>		<b>80 400,00 €</b>	<b>40 200,00 €</b>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les montants arrêtés à l'Avant-projet détaillé dépassent les montants de l'APS.

La principale cause provient du type de mobilier posé sur la commune dont le coût est supérieur au matériel standard chiffré au stade APS.

A périmètre constant, il a été demandé au SIéml de proposer un matériel moins onéreux afin de rester dans le budget alloué à l'opération.

Après étude de la solution technique proposée, le bureau municipal du 29 octobre 2019, dans un objectif d'unité du matériel en place sur la commune, valide les montants de l'APD qui se détaillent comme suit :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

Opération	Montant HT	Taux du fonds de concours	Montant à charge de la commune
Rénovation EP 2019 -	71 934,68 €	50 %	35 967,35 € (+ 6 167 €)
Rénovation EP 2020	29 662,50 €	50 %	14 831,25 € (+ 4 431 €)
<b>TOTAL</b>	<b>101 597,18 €</b>	<b>50 %</b>	<b>50 798,60 € (+ 10 598 €)</b>

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 35 967,35 € pour la rénovation de l'éclairage public – programme 2019 et d'un fonds de concours d'un montant de 14 831,25 € pour la rénovation de l'éclairage public – programme 2020.

### **9 – SIÉML – Versement d'un fonds concours pour des opérations de réparation du réseau de l'éclairage public**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

Nature de l'opération : pose de prises de guirlandes

Localisation : Candélabre N°10 face au Crédit Mutuel

Candélabre N°242 face au vétérinaire

4 candélabres rue des Tonnelles

Montant de la dépense : 1 198,97 €

Taux du FDC : 75 %

Montant du Fonds de Concours : 899,23 €

Les modalités du versement du fond de concours sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 899,23 € pour la pose de prises de guirlandes sur 6 candélabres sur le réseau d'éclairage public.

## **10 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Avenant à la convention d’occupation des locaux de la Mairie de Bécon-les-Granits**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 Mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la mise à disposition des locaux de la Mairie de Bécon les Granits d'une superficie occupée de 140 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 5 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé d'engager les travaux d'aménagement des locaux de la mairie pour l'accueil du pôle territorial décentralisé de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Les travaux étant achevés au 31 août 2019, il convient de modifier l'article 1 de la convention portant sur la désignation des locaux occupés par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme suit :

La commune met à disposition de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou :

- *Des locaux d'une superficie de 173,79 m<sup>2</sup>, utilisés à 100 % par la CCVHA, comprenant :*

- o Au 1<sup>er</sup> étage : bureaux n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, local de stockage et dégagements et placards.
- o Au 2<sup>ème</sup> étage : bureaux/salles de réunion n° 201 et 202 et dégagements.

- *Des locaux d'une superficie de 217,69 m<sup>2</sup>, utilisés à 1/3 par la CCVHA soit 72,56 m<sup>2</sup>, comprenant :*

- o Au rez-de-chaussée : salle du Conseil, ascenseur, escalier central, escalier de gauche, salle de repos et dégagements
- o Au 1<sup>er</sup> étage : salle de réunion, toilettes et dégagements

- *Le bureau d'accueil du secrétariat de mairie, d'une superficie de 29,31 m<sup>2</sup>, utilisé à 50 % par la CCVHA soit 14,65 m<sup>2</sup>.*

**Soit une surface occupée totale de 261,00 m<sup>2</sup>.**

Il est rappelé que le montant mensuel de l'indemnité d'occupation est fixé à 8 € le m<sup>2</sup> revalorisée automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice de la construction.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve l'avenant N°1 à la convention d'occupation des locaux de la Mairie de Bécon les Granits par la Communauté de Communes des Vallées du haut Anjou portant sur des locaux occupés par la CCVHA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Autorise Madame Le maire à signer l'avenant correspondant.

## **11 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Modification des statuts – Modification statutaire de l'EDENN et transfert de compétence facultative GEMAPI (lutte contre les pollutions) au syndicat de l'EDENN**

Madame Le Maire expose qu'en ce qui concerne la GEMAPI, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou dispose, à titre facultatif, dans ses statuts, de la compétence lutte contre les pollutions sur le bassin versant de l'Oudon.

La CCVHA s'est prononcée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 pour étendre sa compétence lutte contre les pollutions sur le bassin versant de l'Erdre. Elle s'est également prononcée, dans une perspective de simplification de la gouvernance locale de l'eau et d'efficacité des politiques publiques de l'eau, pour transférer cette dernière compétence au Syndicat Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN), qui exerce, d'ores et déjà, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (item 1°, 2°, 5° et 8° de l'article 211-7 du Code de l'Environnement), et la compétence facultative (item 12°) d'animation et concertation dans le domaine de « l'eau » pour le compte de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) sur le bassin versant de l'Erdre.

Cette compétence est, par ailleurs, déjà transférée au Syndicat du Bassin de l'Oudon

S'agissant d'une modification des statuts de la CCVHA, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sont modifiés comme suit : lutte contre la pollution du bassin versant de l'Oudon et de l'Erdre ;

- Approuve le transfert de la compétence « Lutte contre les pollutions sur le bassin versant de l'Erdre de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou vers le syndicat.

## **12 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le document a été transmis aux élus par mail.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

## **13 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2018**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le document a été transmis aux élus par mail.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

## **14 – Travaux**

### **➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :**

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Projet de construction d'un boulodrome : Réalisation étude béton et constat d'huissier – AMG Constructions - Coût : 2 281,10 € HT

## **15 – Achats**

### **➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :**

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Service technique : matériel de décoration de Noël – devis Decolum : 3 534,05 € HT. Article 2188 du budget.

## **16 – Affaires générales et informations diverses**

- **Accueil des Québécois** : retour sur la visite à Bécon les Granits de Mr Le Maire de Varennes et son épouse dans le cadre d'un projet d'échanges entre les deux communes. Le projet de jumelage entre les deux communes sera soumis à la nouvelle équipe municipale après les élections de mars 2020. Si le projet est validé, une délégation québécoise serait accueillie en 2021. Une délégation béconnaise se déplacerait à Varennes en 2022 pour le 350<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de Varennes.
- **Restauration scolaire** : Portes ouvertes le samedi 16/11 de 10 h à 12 h
- **La Poste** : un courrier a été adressé au bureau de Chalonnnes sur Loire, avec copie à la Direction Régionale, afin d'exprimer le mécontentement de la commune face aux fermetures successives du bureau (congé, arrêts maladie) sans remplacement du personnel indisponible.
- **Service technique** : accueil d'une personne en mesure de TIG (Travail d'intérêt général) du 4 novembre au 14 décembre 2019.
- **Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)** : Samuel Ricou, délégué au syndicat, rend compte des travaux en cours. Dans le cadre du programme de restauration, plusieurs sites sur la commune de Bécon les Granits ont été identifiés. Le ruisseau du Tremblay au niveau du lotissement l'Hermitage est proposé pour la réalisation d'un « chantier vitrine » à vocation pédagogique auprès du public afin de présenter les actions et objectifs du programme de restauration des milieux aquatiques.

## **17 – Rapports des commissions**

- *Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Embellissement (Monsieur BONHOMMET)*
  - Le compte-rendu de la réunion de la commission du 10 octobre 2019 a été transmis avec l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal.
  - Projet de décoration à l'arborétum : la construction en bois, en ombre chinoise, du train le Petit Anjou est terminée et a été installée. Afin de remercier le groupe de bénévoles qui a contribué à ce projet, il est prévu un moment de convivialité afin d'inaugurer cette structure le samedi 23 novembre 2019.
  - Inventaire des chemins ruraux : la commune de Bécon les Granits a été choisie comme commune pilote afin d'élaborer une méthodologie pour inventorier les chemins ruraux. Cette démarche est initiée par la Fédération Nationale des Chasseurs et la Fédération des Randonneurs. L'objectif est de connaître avec précision le patrimoine de la commune avec la collaboration des différents usagers de la nature. Une réunion est programmée le 14 décembre 2019 afin de présenter le projet, la méthodologie et les outils. Seront invités les bénévoles ayant participé aux projets d'ouverture de nouveaux sentiers pédestres, les agriculteurs.
- *Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (Monsieur BEDOUE)*
  - Le compte-rendu de la réunion de la commission du 16 octobre 2019 a été transmis avec l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal.
- *Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)*
  - Le compte-rendu de la réunion de la commission du 17 octobre 2019 a été transmis avec l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal.
  - Réhabilitation des anciens locaux de l'école maternelle : les travaux de maçonnerie sont en cours. Suite à la démolition, un devis est demandé pour la reprise des plafonds et du carrelage dans le bâtiment Nord.
  - Ecole maternelle : dans le cadre de la convention Conseil en énergie partagé, une campagne de mesures de température dans les nouveaux locaux a été demandée afin de vérifier le bon fonctionnement des installations de chauffage et ventilation et réguler au besoin.
- *Projet Patrimoine (Monsieur PLOQUIN et Madame LIBEAU)*
  - Livre sur l'histoire de Bécon : la couverture et la mise en page du livre sont validées.

Fin de la séance à 22 h 45.